



aide pour récupérer mon appartement?,

Par **malory1**, le **03/02/2019** à **12:28**

bonjour Maitre

je loue à mon filleul un appartement acheté neuf sur plan en 2007 ,je n ai pas pris de depot de garantie au début de la location ,mais j ai fait un état des lieux

avec possibilité de récupéré cet apart pour mes besoins personnel ,

,je ne rencontrais pas de problème jusqu'à janvier 2019 ?

je dois vendre mon apart , il ma demandait d attendre la fin de la trêve hivernale car ne peut plus payé le loyé

S achant que cet appartement dispose d un jardin privatif qui n entretien plus??

et me dit qu il ne pourra pas remettre en état l appartement . ,il ma signé un courrier comme quoi il quitte l appart fin Mars

sachant que vis à vis de la loie il à jusqu en juillet pour partir ,car le bail se renouvelle de 3 ans en 3 ans

je pense qu il abuse de moi et de ma gentillesse car depuis janvier pas de loyer ,

quel sont mes droits pour lui imposer de rendre l apprt en état , ainsi que le jardin entrtenu ,

car en copropriété ,mitoyen avec les autres jardin ,dois je faire intervenir le syndic ??

il semble que rien ne le dérange ,je souhaite savoir s il est préférable de m en remettre à une agence ?

qui du coup pourra s occuper de la vente de l appart ?à quel moment puis je mettre l appart à la vente??

sachant qu il devrai partir fin Mars pour m avoir signé un papier libre ?ce papier est il valable

où dois je m en remettre rapidement à une agence ?car j ai peur qu i s en aille s en donné de suite à rien où qu il me fasse galéré pour récupérer les clés

ps me doit aussi les ordures ménagèresqu il ne peut pas pyé bien sur ?

il ne travaille plus ,il est en maladie et la seule preuve ma fournie un certificat du psy
je lui ai fait parvenir un courrier avec accusé de reception pour lui proposer le prix de l appart ,
merci
cordialement

Par **youris**, le **03/02/2019** à **13:31**

bonjour,

vous pouvez vendre l'appartement occupé mais vous le voudre moins cher.

si votre locataire ne paie pas le loyer, vous pouvez engager une procédure contre lui.

le syndic ne connaît pas votre locataire mais uniquement le copropriétaire, il n'interviendra pas dans un litige entre copropriétaire bailleur et son locataire.

voir ce lien:

<https://www.pap.fr/bailleur/loyers-impayes/faire-face-aux-impayes-de-loyers/a9228>

salutations

Par **malory1**, le **04/02/2019** à **09:23**

Merci se vos conseils

Par **malory1**, le **04/02/2019** à **09:26**

Merci pour vos conseils